Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 59 - AVRIL 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitalière - branche cuisine - CH EDOUARD TOULOUSE 1

Avis - Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitalière - branche plomberie - CH EDOUARD TOULOUSE. 3

Avis - Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitaliere - poste branche transport - CH EDOUARD TOULOUSE. 5

Avis - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(ère) en soins généraux et spécialisés 1er grade - IME LES TROIS LUCS. 7

Avis - Avis relatif à l'ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement de deux postes de cadre de santé de la fonction publique hospitalière - poste d'infirmier - CH EDOUARD TOULOUSE 9

Avis - Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - poste d'infirmier - CH ALLAUCH 11

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011101-0016 - Arrêté portant modification de la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle en l'absence d'institutions représentatives du personnel d'entreprise, conseiller du salarié 13

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2011105-0003 - ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES INTERIMAIRE 51

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011105-0001 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée '19ème Course de Côte Régionale de Bouc- Bel- Air' le dimanche 24 et le lundi 25 avril 2011 54

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011104-0006 - Arrêté portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue 58

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011104-0005 - arrêté portant alimentation en eau potable par forage d'un restaurant, d'une habitation, d'un studio et d'un gîte appartenant à la SCI CARRE exploitée par la SARL TOURNEBRIDE et situés RD561, vallon des Jasses à Saint Estève Janson (13610), n ° parcelle B818. 62

Arrêté N °2011104-0007 - arrêté portant alimentation en eau potable par puits de 11 logements appartenant à la SCI CRAPONNE SAINT CLAUDE, situé Mas Saint Claude
à Saint Martin de Crau (13310), n ° parcelle C643. 65

Arrêté N °2011104-0008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA RECONFIGURATION DU
STADE VELODROME ET DE SES ABORDS SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (8ème
arrondissement) 68

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la trésorerie de Berre l'Etang au 17mars 2011 77

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 18 Mars 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Avis de concours sur titres d''ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitalière - branche cuisine - CH EDOUARD TOULOUSE

C.H. Edouard Toulouse

Marseille, le 18 mars 2011

AM 2011-585

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié est ouvert au Centre Hospitalier Edouard Toulouse à Marseille en vue de pourvoir un poste :

- 1 Poste branche cuisine.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :
1° un dossier d'inscription au concours (à retirer auprès du secrétariat de la DRH)
1° une photocopie d'une pièce d'identité ;
2° une photocopie des diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
3° un curriculum vitæ indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi.

Les dossiers complets doivent parvenir à la Direction des Ressources humaines dans un délai d'un mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs à l'adresse énoncée ci-dessous :

Centre Hospitalier Edouard Toulouse
Direction des Ressources Humaines
118 chemin de Mimet
13917 MARSEILLE CEDEX 15

Pour le Directeur et par Délégation
L'Attachée d'Administration Hospitalière

Brigitte DIEULOUFET

118, Chemin de Mimet - 13917 MARSEILLE CEDEX 15
Tél. 04 91 96 98 00 - Télécopie 04 91 96 98 02
E-mail : contact@ch-edouard-toulouse.fr

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 14 Mars 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Avis de concours sur titres d''ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitalière - branche plomberie - CH EDOUARD TOULOUSE.

C.H. Edouard Toulouse

Marseille, le 14 Mars 2011

AM 2011-527

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié est ouvert au Centre Hospitalier Edouard Toulouse à Marseille en vue de pourvoir un poste :

- 1 Poste branche Plomberie.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :
1° un dossier d'inscription au concours (à retirer auprès de la DRH, service recrutements - concours)
1° une photocopie d'une pièce d'identité ;
2° une photocopie des diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
3° un curriculum vitæ indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi.

Les dossiers complets doivent parvenir à la Direction des Ressources humaines dans un délai d'un mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs à l'adresse énoncée ci-dessous :

Centre Hospitalier Edouard Toulouse
Direction des Ressources Humaines
118 chemin de Mimet
13917 MARSEILLE

Pour le Directeur Adjoint
Pour le Directeur et par Délégation
L'Attachée d'Administration Hospitalière
Attachée d'Administration
Brigitte DIEULOUFET

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 21 Mars 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Avis de concours sur titres d"ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitaliere - poste branche transport

C.H. Edouard Toulouse

Marseille, le 21 Mars 2011

AM 2011-598

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié est ouvert au Centre Hospitalier Edouard Toulouse à Marseille en vue de pourvoir un poste :

- 1 Poste branche Transport (Conducteur Automobile)

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :
1° un dossier d'inscription au concours (à retirer auprès de la DRH, service recrutements - concours)
2° une photocopie d'une pièce d'identité ;
3° une photocopie du permis de conduire ;
2° une photocopie des diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
3° un curriculum vitæ indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi.

Les dossiers complets doivent parvenir à la Direction des Ressources humaines dans un délai d'un mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs à l'adresse énoncée ci-dessous :

Centre Hospitalier Edouard Toulouse
Direction des Ressources Humaines
118 chemin de Mimet
13917 MARSEILLE

Pour le Directeur et par Délégation
L'Attachée d'Administration Hospitalière

Pour le Directeur et par Délégation
L'Attachée d'Administration Hospitalière
Le Directeur Adjoint

Brigitte DIEULOUFET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 18 Mars 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Avis de concours sur titres pour le recrutement d''un(e) infirmier(ère) en soins généraux et spécialisés 1er grade - IME LES TROIS LUCS.

INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF

Les Trois - Lucs

Marseille le 18 mars 2011

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(ERE) EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1ER GRADE

Un concours sur titres est organisé en 2011 à Marseille à l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs en vue de pourvoir un poste d'infirmier (ière) en soins généraux et spécialisés – 1er grade.

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique conformément aux articles L.4311-3,L.4311-4 et L.4311-5 du code de la santé publique.

Les candidats ont un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs pour adresser par lettre recommandée ou déposer leur dossier complet à :

MADAME LA DIRECTRICE
I.M.E DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS
92, route Enco de Botte
13012 MARSEILLE

Les pièces constituant le dossier sont :

- Lettre de candidature ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae ;
- Copie soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ;
- copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Certificat de position militaire ;

Les candidats devront être à même de présenter un casier judiciaire (bulletin n°2) dont les mentions ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions. Ce bulletin est demandé par l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs. Les candidats devront également remplir les conditions d'aptitude physique pour être recrutés dans la fonction publique hospitalière et être à jour notamment de toutes les vaccinations obligatoires.

LA DIRECTRICE,

D.ALLEMAND

92 route d'Enco-de-Botte - 13 012 - MARSEILLE
Tél. : 04 91 18 62 30 - Fax : 04 91 87 32 95
E-mail : ime3l@orange.fr

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 16 Février 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Avis relatif à l"ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement de deux postes de cadre de santé de la fonction publique hospitalière

C.H. Edouard Toulouse

Marseille, le 16 février 2011

AM N°2011-260

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX POSTES DE CADRE DE SANTE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours externe sur titres pour le recrutement de deux postes de cadre de santé, filière infirmière, est ouvert au Centre Hospitalier Edouard Toulouse.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

- à l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des Actes Administratifs à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Edouard Toulouse
Direction des Ressources Humaines
118 chemin de Mimet
13917 MARSEILLE

p/ Pour le Directeur et Par Délégation
Le Directeur Adjoint Chargé des Ressources Humaines

L'Attachée d'Administration

118, Chemin de Mimet - 13917 MARSEILLE CEDEX 15
Tél. 04 91 96 98 00 - Télécopie : 04 91 96 98 02
E-mail : contact@ch-edouard-toulouse.fr

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 24 Janvier 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Avis relatif à l''ouverture d''un concours interne sur titres pour le recrutement d''un cadre de santé

Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé

Un concours interne sur titres aura lieu centre hospitalier d'Allauch, en application de l'article 2 1° du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **un poste d'infirmier cadre de santé** vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature au concours interne sur titres :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1er septembre 1989 et n°89-613 du 1er septembre 1989 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs (services effectués en qualité de stagiaire et titulaire) dans un ou plusieurs des corps régis par le décret précité,

ou

les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs (à temps plein) en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratif au Directeur du Centre Hospitalier d'Allauch – Chemin des mille Ecus – BP28 – 13718 ALLAUCH CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Allauch le 24/01/2011

Le Directeur

Robert SARIAN

CENTRE HOSPITALIER - Chemin des Mille Ecus - B.P. 28 - 13718 ALLAUCH Cedex - Tél. : 04 91 10 46 46 - MAISON DE RETRAITE : Rue des Frères AILLAUD - B.P. 28 - 13718 ALLAUCH Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011101-0016

signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi
le 11 Avril 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant modification de la lsite des pesonneshabilitées à venir assister un salarié lors de l"entretien préalable au licenciement oulors d"un ou plusieurs entretiens pralables à une rupture conventionnelle en l"absence d"institutions représentatvies du personnel d"entreprise, conseiller du salairé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PACA
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SACIT

ARRÊTÉ

Portant modification de la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise,
Conseiller du salarié

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Vu les lois n° 91-72 du 18/01/1981 & n° 89-549 du 02/08/1989 relatives au conseiller du salarié ;

Vu la loi n° 91-72 du 18/01/1991 qui complète le dispositif et met en place le statut du conseiller du salarié ;

Vu les décrets d'application de ces lois ;

Vu l'article L.1232-4 du Code du travail et les articles D.1232-4 à D.1232-6 du Code du travail ;

Vu la loi n° 2008-596 du 25/06/2008 relative à la modernisation du marché du travail ;

Vu l'article 5 qui crée les conditions de la rupture conventionnelle ;

Vu l'article L.1237-12 du Code du travail relatif à l'assistance du salarié lors de un ou plusieurs entretiens préalables en matière de rupture conventionnelle ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 01/12/1989 et les circulaires n° 91-16 du 05/09/1991, n° 92-15 du 04/08/1992, n° 2000-4 du 10/04/2000 & n° 2002-2 du 21/01/2002 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux liberté et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2010 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône donne délégation à M. Jean Pierre BOUILHOL pour établir la liste des conseillers du salarié en application des articles L.1232-7 et D.1232-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010127-11 du 7 mai 2010, complété par l'arrêté préfectoral n° 2010-62 du 7 juin 2010 qui fixe la des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 2010127-11 du 7 mai 2010, complété par l'arrêté préfectoral n° 2010-62 du 7 juin 2010, qui fixe la des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est **modifié.**

Article 2 : **La liste des personnes habilitées** à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise prévue par les arrêtés susvisés des 7 mai et 07 juin 2010 **est remplacée par la liste suivante :**

CANDIDATS LIBRES

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mme Abassia BACHI	AIX PAYS D'AIX	SERVICES JURIDIQUES	06 20 04 62 87
Mme Malika AZOUANI	DEPARTEMENT	TOUS SECTEURS d'activité	09 61 45 15 30
Mr Olivier BARBARIE	VITROLLES - MARIGNANE ST VICTORET - ROGNAC	TOUS SECTEURS d'activité dont COMMERCE	06 65 20 42 25

CANDIDATS LIBRES

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Mourad BELARBI	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité	06 30 70 71 44 09 61 45 15 30
Mr Sid Ahmed BENBOUZIANE	DEPARTEMENT	Nettoyage	06 16 93 00 77
Mme Louisa BENAZZOUL	MARSEILLE	Nettoyage	06 70 91 46 88
Mr Jean Luc BEN HAYOUN	MARSEILLE	Transports	06 61 24 30 71
Mlle Karima BOUDJENANE	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité	09 61 45 15 30
Mr Daniel FERRANTE	VITROLLES AIX EN PROVENCE	Tous secteurs d'activité	06 98 49 26 62 04 42 75 82 23
Mr Jean Philippe JUSTE	MARSEILLE AIX EN PROVENCE - AUBAGNE	Tous secteurs d'activité	06 37 21 43 06
Mr Jean Pierre LOTHAIRE	DEPARTEMENT	Transports	04 91 03 05 68 06 60 54 47 80
Mr Christian MARTIN	AIX - PAYS D' AIX-MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	06 25 01 39 56
Mme Marie Laure MOULET	ARLES - PAYS D'ARLES	Tous secteurs d'activité	04 90 96 30 02
Mme Laetitia MUSCARELLO	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité	09 61 45 15 30
Mr Romuald MUSCARELLO	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité	09 61 45 15 30
Mr Jacky NAIDJA	AIX EN PROVENCE	Socio Economique – Culturel Associatif	06 14 70 06 12 04 42 21 99 59
Mr Etienne PALUMBO	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité	04 91 78 40 92 06 80 13 41 75

CANDIDATS LIBRES

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Patrick PAUMOND	MARSEILLE -Et Alentours	Transports	06 72 89 50 91
Mr Daniel SOL	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité	06 77 66 43 45 09 61 45 15 30
Mr Hervé STREET	MARSEILLE	Transports Logistique	06 28 01 76 04
Mr Georges VIAL	ARLES PAYS D'ARLES	Hôtellerie	09 51 07 78 79 06 14 34 43 41

CANDIDATS PROPOSES PAR LA F.N.C.R.
FEDERATION NATIONALE DES CHAUFFEURS ROUTIERS
2 rue Paul Matton - 13014 MARSEILLE

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Manuel AMAQUELA	DEPARTEMENT	Transports	06 78 60 56 75
Mr Gérard PATRITI	DEPARTEMENT	Transports	06 61 28 68 16
Mme Chantal PEREZ	DEPARTEMENT 13	Transports	06 61 21 56 44
Mr Yahia SLIMANI	DEPARTEMENT 13	Transports	06 29 46 34 73

CANDIDATS PROPOSES PAR L'UNSA
Union départementale des Bouches-du-Rhône
17 rue Julia - 13005 MARSEILLE
Tél. : 04 91 66 68 19 - Fax : 04 91 41 60 28

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Olivier ARCHAMBAULT	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité dont services	04 91 66 68 19

CANDIDATS PROPOSES PAR L'UNSA
Union départementale des Bouches-du-Rhône
17 rue Julia - 13005 MARSEILLE
Tél. : 04 91 66 68 19 - Fax : 04 91 41 60 28

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Karim BOURMADA	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité dont sécurité prévention	04 91 66 68 19
Mr Jean CALLOU	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité dont santé	04 91 66 68 19
Mr Régis GUIGOU	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité dont sécurité	04 91 66 68 19
Mr Frédéric HANOT	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité dont casinos /jeux	04 91 66 68 19
Mr Romuald LAGNEL	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité dont casinos / jeux	04 91 66 68 19
Mr Lionel LEFLOCH	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité dont Télécommuni-cations	04 91 66 68 19
Mme Sabrina LEMOINE	DEPARTEMENT	tous secteurs d'activité dont animation	04 91 66 68 19
Mr Bernard MERLE	DEPARTEMENT	tous secteurs d'activité dont Sécurité Prévention	04 91 66 68 19
Mme Isabelle MILLOT	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité	04 91 66 68 19

CANDIDATS PROPOSES PAR L'UNSA
Union départementale des Bouches-du-Rhône
17 rue Julia - 13005 MARSEILLE
Tél. : 04 91 66 68 19 - Fax : 04 91 41 60 28

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mme Sandra PAPET	DEPARTEMENT	tous secteurs d'activité dont services	04 91 66 68 19
Mr Raphaël PERES	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité	04 91 66 68 19
Mr Patrice REBOUL	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité dont sécurité Prévention	04 91 66 68 19
Mme Béatrice RIZZO	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité	04 91 66 68 19
Mme Sylvie ROUVET	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité	04 91 66 68 19
Mr Michel SAMON	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité	04 91 66 68 19
Mr Antoine TORRES	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité dont casinos / jeux	04 91 66 68 19
Mr Hugues WEISS	DEPARTEMENT	Tous secteurs d'activité dont casinos / jeux	04 91 66 68 19

CANDIDATS PROPOSES PAR CFE/CGC
Union Départementale des Bouches-du-Rhône
24 Avenue du Prado -13006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 59 88 38 - Fax : 04 91 59 88 37

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Henri ANSELMO	VITROLLES (Alentours)	Agro-alimentaire	04 91 59 88 38
Mr Eric BIANCHI	PAYS d'AIX	Commerce	04 91 59 88 38
Mr Raymond BONNAVENTURE	MARSEILLE -9-	Industrie Electrique / gaz	04 91 59 88 38
Mr Jean Marc BOST	TRETS (Alentours)	Tous secteurs d'activité	04 91 59 88 38
Mr Jacques BRUN	EYRARGUES Et alentours	Santé	04 91 59 88 38
Mr Philippe CONROZIER	SALON de PROVENCE (Alentours)	Agro alimentaire	04 91 59 88 38
Mr Gilles CROUVEZIER	PAYS D'ARLES	Métallurgie	04 91 59 88 38
Mr Christian GAUTHIER	AIX EN PROVENCE	Informatique	04 91 59 88 38
Mr Michel HALBERT	SALON de PROVENCE (Alentours)	BTP Construction	04 91 59 88 38
Mr Michel LACLAUSTRA	VITROLLES (Alentours)	Agro-alimentaire	04 91 59 88 38
Mr Michel LEMAIRE	AUBAGNE (Alentours)	Agro-alimentaire	04 91 59 88 38
Mr Stéphane LEMAIRE	AURIOL	Agro-alimentaire	04 91 59 88 38

CANDIDATS PROPOSES PAR CFE/CGC
Union Départementale des Bouches-du-Rhône
24 Avenue du Prado -13006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 59 88 38 - Fax : 04 91 59 88 37

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mme Muriel MARTIN	MARSEILLE	Transports	04 91 59 88 38
Mr Alexis MATTHEY	MARSEILLE	Agro-alimentaire	04 91 59 88 38
Mr Patrick MERCIER	AIX EN PROVENCE	Métallurgie	04 91 59 88 38
Mr Charles MESSINA	LES MILLES	Transport Aerien	04 91 59 88 38
Mr Jean Pierre MEYSSON	MIRAMAS Et Alentours	Assurances	04 91 59 88 38
Mr François MOREUX	MARSEILLE	Industrie chimique	04 91 59 88 38
Mr Charles MUSSA	MARSEILLE - 7ème	Transports	04 91 59 88 38
Mr Christian NAPOLITANO	MARSEILLE - 11ème	Agro-alimentaire	04 91 59 88 38
Mr Jean PARIS	CABRIES	Banque	04 91 59 88 38
Mr Jean Michel PECORINI	MARSEILLE	Agro-alimentaire	04 91 59 88 38
Mme Pascale PELLET	MARSEILLE - 11ème	Métallurgie	04 91 59 88 38
Mme Jacqueline PELEYROL	VITROLLES Et Alentours	Transports	04 91 59 88 38
Mr Jean Michel PERQUE	MARSEILLE - 14ème	Tous secteurs d'activité	04 91 59 88 38
Mme Monique PORTE	CARNOUX	Santé	04 91 59 88 38
Mme Dominique PRETI	MARSEILLE - 15ème	Banque	04 91 59 88 38
Mr Pierre ROCHE	PAYS D'AIX	Santé	04 91 59 88 38

CANDIDATS PROPOSES PAR CFE/CGC
Union Départementale des Bouches-du-Rhône
24 Avenue du Prado -13006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 59 88 38 - Fax : 04 91 59 88 37

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Raymond ROUMIEU	PAYS D'AIX	Industrie chimique	04 91 59 88 38
Mme Nicole SAUNAL	AIX EN PROVENCE	Industrie Electrique / Gaz	04 91 59 88 38
Mr Jean TAXY	MARSEILLE -4-	Transport	04 91 59 88 38
Mme Anne Marie TEBOUL	MARSEILLE -13-	Santé	04 91 59 88 38
Mr Gérard THEVENOT	BDR NORD OUEST	Métallurgie	04 91 59 88 38
Mme Bernadette THOME	MARSEILLE -12-	Banque	04 91 59 88 38
Mr Bernard TOURNIER	NORD ALPILLES	Secteur Agricole	04 91 59 88 38
Mr Jacques VALAYER	AUBAGNE (Alentours)	Industrie Minière	04 91 59 88 38
Mr Yves YRLES	MARSEILLE BERRE L'ETANG	Hôtellerie	04 91 59 88 38

CANDIDATS PROPOSES PAR SOLIDAIRES
Union Syndicale des Bouches-du-Rhône
Le Grand Domaine - 26 Boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE
Tél. : 04 91 91 90 53

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Lucien AMBROGGIANI	AIX PAYS D'AIX	Tous secteurs d'activité	06 18 69 59 09
Mr Jacques BERNARD	MARSEILLE	Tous secteurs D'activité	06 34 95 62 40

CANDIDATS PROPOSES PAR SOLIDAIRES
Union Syndicale des Bouches-du-Rhône
Le Grand Domaine - 26 Boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE
Tél. : 04 91 91 90 53

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Alain CHANU	Châteaurenard	Tous secteurs d'activité	06 82 24 75 42
Mr Hamid CHOUCHANE	MARSEILLE LES MILLES ZI	Tous secteurs d'activité	06 67 11 63 07
Mr Jean Christophe CORNIGLION	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	06 63 14 29 75
Mr Alexandre FERRETTI	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	06 34 23 47 90
Mr Jean Paul GARAGNON	AIX EN PROVENCE LES MILLES ZI	Services Marchands	06 82 89 37 42
Mr Ahmed Noël LACHAB	LA CIOTAT CASSIS PAYS D'AUBAGNE	Tous secteurs d'activité	06 10 41 63 59
Mr Fabrice LACOMBE	AIX EN PROVENCE MARSEILLE	Commerce	06 85 20 03 46
Mr Robert LAPORTA	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	06 89 90 65 83
Mr Philippe MATTE	BERRE L'ETANG / FOS ARLES / VITROLLES SALON / AIX EN PCE	Tous secteurs d'activité	06 63 65 53 26
Mr Rachid MIROUT	AIX EN PROVENCE	Tous secteurs d'activité	06 17 44 05 77
Mr Alain RABINEAU	ARLES	Tous secteurs d'activité	06 60 83 02 64

CANDIDATS PROPOSES PAR SOLIDAIRES
Union Syndicale des Bouches-du-Rhône
Le Grand Domaine - 26 Boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE
Tél. : 04 91 91 90 53

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Jérôme ROCHETTE	TRETS / PEYNIER ROUSSET / FUVEAU AIX EN PROVENCE	Banque	06 88 94 52 16
Mr Bachir STAALI	SALON DE PROVENCE Et Alentours	Tous secteurs d'activité	06 75 56 36 31

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFTC
93 Avenue de Montolivet -13248 MARSEILLE CEDEX 4

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions MARSEILLE / AUBAGNE / LA CIOTAT	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Nader ABDULKARIM		Assurances	04 91 49 10 79
Mme Isabelle ASTIER		Services	04 91 49 10 79
Mr Roland AUBAIN		Services Environnement	04 91 49 10 79
Mr Sammy BELKIRI		Agro Alimentaire	04 91 49 10 79
Mme Sandrine BRUNET FALLETTA		Agro-Alimentaire	04 91 49 10 79
Mr Jacques BUILLES		Industrie Electrique	04 91 49 10 79
Mr Laurent BURKHAERT		Métallurgie	04 91 49 10 79

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFTC
93 Avenue de Montolivet -13248 MARSEILLE CEDEX 4

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions MARSEILLE / AUBAGNE / LA CIOTAT	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Sylvain CICALA		Propreté	04 91 49 10 79
Mr Christophe DIAMANTOPOULOS		Métallurgie	04 91 49 10 79
Mr Thierry DUFAUT		Métallurgie	04 91 49 10 79
Mr Yhya EL SABAHY		Gardiennage Copropriété	04 91 49 10 79
Mr Patrick LONG		Transports	04 91 49 10 79
Mr René MONGILARDI		Agro Alimentaire	04 91 49 10 79
Mr Michel OCMAN		Transports	04 91 49 10 79
Mme Joëlle PAGES		Agro Alimentaire	04 91 49 10 79
Mr Jean Michel RONDET		Banque	04 91 49 10 79
Mr Jacques ROUX		Informatique	04 91 49 10 79
Mme Yolande SANDOLO		Justice	04 91 49 10 79
	Lieux d'Interventions GARDANNE AIX-EN-PROVENCE		
Mr Jean Philippe BIANCO		Pétrochimie	04 91 49 10 79
Mme Danielle COLLOMB		Services	04 91 49 10 79

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFTC
93 Avenue de Montolivet -13248 MARSEILLE CEDEX 4

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions GARDANNE AIX-EN-PROVENCE	Secteur de Compétences	Téléphone
Mlle Béatrice FORTE		Restauration	04 91 49 10 79
Mr Gérard GAUCI		Bâtiment Travaux Public	04 91 49 10 79
Mr Jean LOMASCOLO		tous secteurs d'activité	04 91 49 10 79
Mr Francis LUCAS		Industrie Minière	04 91 49 10 79
Mr Daniel MARTIN		Informatique	04 91 49 10 79
Mme Eliane RICHAUD LUCAS		Commerce	04 91 49 10 79
Mme Sylvie ROUX		Services	04 91 49 10 79
	VITROLLES ETANG-DE-BERRE		
Mr Raymond CAPODANNO		Métallurgie	04 91 49 10 79
Mme Maria CHAMPAGNE		Agro-Alimentaire	04 91 49 10 79
Mr Auguste GOUIRAN		Tous Secteurs d'activité	04 91 49 10 79
Mr Serge HANOYAN		Métallurgie	04 91 49 10 79
Mme Michelle LANDE		Agro-Alimentaire	04 91 49 10 79
Mme Guylène MASSAL		Métallurgie	04 91 49 10 79

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFTC
93 Avenue de Montolivet -13248 MARSEILLE CEDEX 4

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions VITROLLES ETANG-DE - BERRE	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Bruno MURGIA		Agro-Alimentaire	04 91 49 10 79
Mr Gilbert ORTEGA		Métallurgie	04 91 49 10 79
Mme Marie Odile PELLECUER		Surveillance	04 91 49 10 79
Mr Vincent VEDEL		Métallurgie	04 91 49 10 79
	ARLES SALON DE PROVENCE		
Mr Luc ANGLES		Banque	04 91 49 10 79
Mr Joël BELLIA		Commerce	04 91 49 10 79
Mme Danielle FLORE		Tous secteurs D'activité	04 91 49 10 79
Mr Raymond GILLOT		Bâtiment Travaux Publics	04 91 49 10 79
Mr Gérard HUGUET		Banque	04 91 49 10 79
Mr Romain JAOUDAT		Nettoyage Teinturerie (Secteur Industriel)	04 91 49 10 79
Mr Bernard OGER		Tous secteurs d'activité	04 91 49 10 79

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT
23, bd Charles Nédelec 13003 MARSEILLE
Tél. : 04 91 64 70 88 – Fax : 04 91 95 78 24

.

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions AIX-en-PROVENCE et Alentours	Secteurs de Compétences	Union Locale CGT 4 Bd Jean Jaurès AIX en PROVENCE
Mr Ronald AZNAVOURIAN		Informatique	04 42 23 29 76
Mr Alain GINER		Transport	04 42 23 29 76
Mr Brendan HUGUES		Commerce & Services	04 42 23 29 76
Mr Christian LE RALLEC		Tous secteurs d'activité	04 42 23 29 76
Mr Yves MAGNAN		Tous secteurs d'activité	04 42 23 29 76
Mlle Laurence MUCHERON		Metallurgie	04 42 23 29 76
Mr Moussa SAIDI		Transport	04 42 23 29 76
	ARLES et Alentours		**Union Locale CGT 3 rue Parmentier 13200 ARLES**
Mlle Natacha DIEUMEGARD		Tous Secteurs D'activité	04 90 96 50 27
Mr Alain DUBRUNFAUT		Transport	04 90 96 50 27
Mme Nadia GARDE		Secteur Social	04 90 96 50 27
Mr Vincent GHERARDI		Transport	04 90 96 50 27 04 90 96 50 27

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions ARLES et Alentours	Secteurs de Compétences	Union Locale CGT 3 rue Parmentier 13200 ARLES
Mr Pascal GOBIN		Tous secteurs d'activité	04 90 96 50 27
Mlle Carole MALLE		Tous secteurs d'activité	04 90 96 50 27
Mr Anouar MCHAREK		Tous secteurs d'activité	04 90 96 50 27
	Lieux d'Interventions AUBAGNE REGION d'AUBAGNE		**Union Locale CGT Crs Beaumont 13400 AUBAGNE**
Mlle Isabelle BEAURY		Bureau d' Etudes	04 42 70 01 55
Mr Abdelmajid BENSAID AOUEL		Commerce & Services	04 42 70 01 55
Mr René CARTA		Industrie Chimique	04 42 70 01 55
Mr Gilles DELFINO		Commerce & Services	04 42 70 01 55
Mlle Nathalie FARRANDO		Commerce & Services	04 42 70 01 55
Mr Abdenbi KAMLI		Nettoyage	04 42 70 01 55
	BERRE / ROGNAC et Alentours	**Secteurs de Compétences**	**Union Locale CGT 18 Bd Victor Hugo 13130 BERRE**
Mr Alaa ASSILA		Industrie	04 42 85 41 26
Mr Robert BIANCHINI		Industrie	04 42 85 41 26

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions BERRE / ROGNAC et Alentours	Secteurs de Compétences	Union Locale CGT 18 Bd Victor Hugo 13130 BERRE
Mr Arbia DRIDI		Santé	04 42 85 41 26
Mlle Valérie LAMBRECHTS		Tous secteurs d'activité	04 42 85 41 26
Mr Gilbert SORIANO		Industrie	04 42 85 41 26 04 42 85 41 26
	Châteaurenard et Alentours		Union Locale CGT 30 av G. Péri Châteaurenard
Mr Michel POZZETTO		Tous secteurs d'activité	04 90 94 74 14
	FOS sur MER		Union Locale CGT Centre des Vallins 13270 FOS sur MER
Mr Serge ANGELINI		Métallurgie	04 42 05 31 74
Mr Maurice GASTALDY		Pétrochimie	04 42 05 31 74
	Lieux d'Interventions GARDANNE / SEPTEME et Alentours		Union Locale CGT Rue Jules Ferry 13120 GARDANNE
Mr Christophe COUZON		Tous secteurs d'activité	04 42 58 40 41
Mr Georges FARRANDO		Micro-Electronique	04 42 58 40 41

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions GARDANNE / SEPTEME et Alentours	Secteurs De Compétences	Union Locale CGT Rue Jules Ferry 13120 GARDANNE
Mme Céline KALADJIAN		Tous secteurs d'activité	04 42 58 40 41
Mme Yolande LEONE		Commerce & Services	04 42 58 40 41
Mr Christian LOCASTRO		Commerce & Services	04 42 58 40 41
Mr Bernard MROZINSKI		Tous secteurs d'activité	04 42 58 40 41
Mr Joseph PONSOT		Tous secteurs d'activité	04 42 58 40 41
Mlle Marie Josée ROBERT		Services	04 42 58 40 41
Mme Céline VOLLAIRE		Services à la Personne	04 42 58 40 41
	Lieux d'Interventions ISTRES		**Union Locale CGT Rue Ste Catherine 13800 ISTRES**
Mlle Audrey DELATTRE		Commerce & Services	04 42 56 15 65
Mlle Sabrina GUESSOUM		Commerce & Services	04 42 56 15 65
Mr Anthony VASSEUR		Tous secteurs d'activité	04 42 56 15 65

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT

Nom / Prénom	LA CIOTAT / CASSIS CARNOUX / CEREYSTE LA BEDOULE	Secteurs de Compétences	Union Locale CGT 1 rue Bouronne 13600 LA CIOTAT
Mr Thierry COULIN		Tous secteurs d'activité	04 42 08 09 42
Mr Marc GENIER		Tous secteurs d'activité	04 42 08 09 42
Mr Malik LACHAB		Tous secteurs d'activité	04 42 08 09 42
	Lieux d'Interventions **MARSEILLE** **1er / 6ème** **7ème (en partie)** **Arrondissements**		**Union Locale CGT** **Centre ville** **55 rue St Ferréol** **13001 MARSEILLE**
Mme Francine ALCALA		Commerce & Services	04 91 33 38 60
Mlle Chantal BONNAURE		TOUS SECTEURS D'activité	04 91 33 38 60
Mlle Béatrice BROCINER		Commerce & Services	04 91 33 38 60
	Lieux d'Interventions **MARSEILLE** **1er / 6ème** **7ème (en partie)** **Arrondissements**		**Union Locale CGT** **Centre ville** **55 rue St Ferréol** **13001 MARSEILLE**
Mlle Michèle DABE		Social	04 91 33 38 60
Mlle Marie Josée DEIANA		Formation	04 91 33 38 60
Mlle Sadia GUETTOUCHE		Services à la Personne	04 91 33 38 60

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions MARSEILLE 1er / 6ème 7ème (en partie) Arrondissements	Secteurs de Compétences	Union Locale CGT Centre ville 55 rue St Ferréol 13001 MARSEILLE
Mr Alain MARTIN		Tous secteurs d'activité	04 91 33 38 60
	MARSEILLE 2eme / 3eme Arrondissements		Union Locale CGT 2 rue D'Amiens 13003 MARSEILLE
Mr Robert BASILE		Commerce & Services	09 64 21 39 95
Mlle Karine BELLACCI		Tous secteurs d'activité	09 64 21 39 95
Mr Jean Marc DULISCOUET		Automobile	09 64 21 39 95
	MARSEILLE 4eme / 5eme 10eme Arrondissements		Union Locale CGT 9 rue Julia 13005 MARSEILLE
Mlle Florence DEBANNE		Tous secteurs d'activité	04 91 78 23 69
Mr Ali Kamel BEN BELLA		Maintenance	04 91 78 23 69
Mlle Sylvie GARCIA		Santé	04 91 78 23 69
Mr Lionel GOUME		Transports	04 91 78 23 69
Mr Charles LIENHART		Métallurgie	04 91 78 23 69
Mlle Sylvie NESTI		Textile Cuir	04 91 78 23 69

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT

Nom / Prénom	MARSEILLE 4eme / 5eme 10eme Arrondissements	Secteurs de Compétence	Union Locale CGT 9 rue Julia 13005 MARSEILLE
Mlle Monique PORPORA		Métallurgie	04 91 78 23 69
Mr Abdel SAHRAOUI		Maintenance	04 91 78 23 69
	Lieux d'Interventions **MARSEILLE** **7ème / 8ème** **9ème** **Arrondissements**		**Union Locale CGT** **17 Rue Revoil** **13009 MARSEILLE**
Mlle Marie Christine ARNAUD		Santé	04 91 40 15 77
Mlle Jacqueline BEZAHAF		Tous secteurs d'activité	04 91 40 15 77
Mr Jean Marie BOUFFARD		Tous secteurs d'activité	04 91 40 15 77
Mr Gilles BRISACIER		Social	04 91 40 15 77
Mlle Véronique FAUCHET		Tous secteurs d'activité	04 91 40 15 77
Mme Marie GIRON LORET		Commerce & Services	04 91 40 15 77
Mr Joseph LOP		Tous secteurs d'activité	04 91 40 15 77
Mlle Véronique ROLANDO		Commerce & Services	04 91 40 15 77

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT

Nom / Prénom	Lieux d'Intervention MARSEILLE 11ème / 12ème Arrondissements	Secteurs de Compétences	Union Locale CGT 263 Avenue de St Marcel 13011 MARSEILLE
Mr Christian BESNEHARD		Industrie Chimique	04 91 89 59 64
Mlle Delphine BELHOMME	Centre commercial LA VALENTINE	Commerce & Services	04 91 89 59 64
Mlle Nathalie FEDRIZZI		Santé	04 91 89 59 64
Mme Muriel LAFONT	Centre commercial LA VALENTINE	Commerce & Services	04 91 89 59 64
Mr Marc PIETROSINO		Commerce & Services	04 91 89 59 64
	MARSEILLE 13ème / 14ème Arrondissements		**Union Locale CGT 152 Avenue de La Rose 13013 MARSEILLE**
Mr Abdelmajid AGUENI		Commerce & Services	04 91 61 35 28
Mr Rolland CHALUMEAU		Tous secteurs d'activité	04 91 61 35 28
Mr Claude RASCLE		Tous secteurs d'activité	04 91 61 35 28
	Lieus d'Intervention MARSEILLE 14ème / 15ème 16ème Arrondissements		**Union Locale CGT 20 rue de Lyon 13015 MARSEILLE**
Mlle Céline AUDIA		Tous secteurs d'activité	04 91 62 57 87

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT

Nom / Prénom	Lieus d'Intervention MARSEILLE 14ème / 15ème 16ème Arrondissements	Secteurs de compétences	Union Locale CGT 20 rue de Lyon 13015 MARSEILLE
Mlle Radia EL MEJLISSI		Télécommuni-cation	04 91 62 57 87
Mr Frédéric LEFEVRE		Commerce & Services	04 91 62 57 87
Mr Hacène OTSMANE		Télécommuni-cation	04 91 62 57 87
Mlle Sylvie PARROUX		Tous secteurs d'activité	04 91 62 57 87
Mr Ali YAMANI		Tous secteurs d'activité	04 91 62 57 87
	MARSEILLE **Enceinte portuaire**		**Union Locale** **CGT** **Quai de la Joliette** **13002** **MARSEILLE**
Mr Frédéric ALPOZZO		Transport Maritime	04 91 90 06 01
	PORT DE BOUC		**Union Locale** **CGT** **22 rue de la République** **13110 PORT DE BOUC**
Mr Robert GIMENES		Tous secteurs d'activité	04 42 06 23 24
Mr Didier MARGUERON		Activité Portuaires	04 42 06 23 24

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT

Nom / Prénom	Lieux d'Inteventions PORT ST LOUIS du RHONE	Secteurs de Compétences	Union Locale CGT Quai de la Libération 13230 PORT ST LOUIS
Mr Hervé EFTHIMIADI		ACTIVITE PORTUAIRE	04 90 58 08 71
	SALON / LANCON et Alentours		Union Locale CGT 200 Bd V. Joly 13300 SALON
Mr Paul ACCAULT		Tous secteurs d'activité	04 90 58 08 71
	VITROLLES / GIGNAC ST VICTORET MARIGNANE		Union Locale CGT Quai de la Libéra-tion 13230 PORT ST LOUIS
Mlle Isabelle ATTIA		Tous secteurs d'activité	04 42 89 61 40
Mr Mohamed Habib M' BARKI		Tous secteurs d'activité	04 42 89 61 40
Mr Serge BODRERO		Tous secteurs d'activité	04 42 89 61 40
Mlle Valérie GRAZIANI		Tous secteurs d'activité	04 42 89 61 40
Mr Thierry MARTIN		TRANSPORTS	04 42 89 61 40

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CGT

Nom / Prénom	TARASCON ST REMY de PCE	Secteurs de compétence	Union Locale CGT Q. Kilmain 13150 TARASCON
Mr Jésus GUARDIOLA		Tous secteurs d'activité	04 90 91 11 76
Mr Jean SOLER		Tous secteurs d'activité	04 90 91 11 76
	MARTIGUES / La MEDE et Alentours		**Union Locale CGT Allée Benoit Frachon 13500 MARTIGUES**
Mr Désiré CORRIERI		Tous secteurs d'activité	04 42 42 10 27
Mr Lucien HALAIN		Tous secteurs d'activité	04 42 42 10 27
Mr Dominique DETREZ		Industrie	04 42 42 10 27
Mme Mireille BOUCHELLOUG		Banques & Services	04 42 42 10 27

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFDT
18 rue Sainte - 13001 MARSEILLE
Tél. : 04 91 33 40 73

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Marc AILLAUD	PAYS D'ARLES	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Smaïl AIT-ATMANE	MARSEILLE -15 1 16 -	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Michel ALEGRE	AUBAGNE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFDT
18 rue Sainte - 13001 MARSEILLE
Tél. : 04 91 33 40 73

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mme Catherine ALEXANDRIDES	MARSEILLE - AUBAGNE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Djamel BELAID	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Mohamed BEN BELLA	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Said BENYAHIA	MARSEILLE NORD	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mme Annie BES	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Hervé BIGOT de MOROGUES	AIX EN PROVENCE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Christian BONTEMPS	ISTRES FOS SUR MER	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Christian BOYER	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Jean Jacques CACHOU	MARSEILLE et Alentours	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Daniel CHABERT	FOS SUR MER et Alentours	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Régis CHANCEL	AIX EN PROVENCE LES MILLES	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Pierre CHANIAC	SALON DE PROVENCE et Alentours	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Reynald COURIEUX	MARSEILLE EST GEMENOS / AUBAGNE LA CIOTAT / CASSIS / AURIOL	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Vincent DANEY de MARCILLAC	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFDT

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mme Marie Line DEBIEVRE	FOS SUR MER et Alentours	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Didier DELVAUX	MARSEILLE et Alentours	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Guillaume DEVICHI	AIX EN PROVENCE PERTUIS	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Djamila FADHLA	MARSEILLE -13 & 14-	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Pablo FERNANDEZ	ROUSSET GARDANNE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Pierrot FRISCIA	MARSEILLE OUEST AIX / BERRE/ CHAMAS SALON / ISTRE / MARIGNANE MARTIGUES CHATEAUNEUF	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Gérard GONZALES	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Guillaume GREGOIRE	MARSEILLE – 8 – 9 – 10 –	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Olivier HAIRABEDIAN	AIX EN PROVENCE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mme Marie José JURADO	ETANG DE BERRE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Mohamed KAAOUANA	BDR NORD	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Norbert LARANJEIRO	ARLES	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Michel MANCINI	MARSEILLE 8 – 9 – 10	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFDT

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Antoine MARCHAL	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Christophe MARTIN	MARSEILLE EST	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mme Chantal MEZOUAR	MARSEILLE SUD	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Ali MOHAMED ABDOU	MARSEILLE 8 – 13 – 14	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Hugues MORCRETTE	MARSEILLE AUBAGNE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Jean Claude NAVEILHAN	PORT ST LOUIS et Alentours	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mme Laurence NORSA	ETANG DE BERRE OUEST	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mme Nathalie PAPORELLO	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mme Héloise PELLEGRINI	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr François PEYTAVIN	SALON DE PROVENCE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Valéry PIRONTI	VITROLLES / BERRE MARIGNANE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Ouafia RAHOU	MARSEILLE – 1 – 6 – 10 – 11 – 12	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mme Marie Carmen RODRIGUES	ARLES / ST REMY FONTVIEILLE CHATEAURENARD ST MARTIN DE CRAU	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73

CANDIDATS PROPOSES PAR LA CFDT

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions	Secteurs de Compétences	Téléphone
Mr Jean Paul SIMONNOT	AIX EN PROVENCE MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Robert TARANTINO	ARLES	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Michel TARROU	FOS SUR MER et Alentours	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mme Odile TOSCANO	AIX EN PROVENCE LES MILLES	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mme Corinne VERGES	MARSEILLE – 11 – 10	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73
Mr Michel VLIEGEN	MARSEILLE	Tous secteurs d'activité	04 91 33 40 73

CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO
Union départementale
Place Léon Jouhaux - 13232 MARSEILLE CEDEX 1
Tél. : 04 91 00 34 00 - Fax : 04 91 33 55 45

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions Secteurs AIX EN PROVENCE PAYS d'AIX	Secteurs de Compétences	Union Locale CGT-FO AIX-EN-PROVENCE
Mr Nordine AOUNI		Transports	04 91 00 34 00
Mr Pierre BONTHOUX		Assurances	04 91 00 34 00
Mr Claude BRUNIER		Mutuelles	04 91 00 34 00
Mr Gérard CURNIER		Transports Urbains	04 91 00 34 00

CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO
Union départementale
Place Léon Jouhaux - 13232 MARSEILLE CEDEX 1
Tél. : 04 91 00 34 00 - Fax : 04 91 33 55 45

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions Secteurs AIX EN PROVENCE PAYS d'AIX	Secteurs de Compétences	Union Locale CGT-FO AIX-EN-PROVENCE
Mr Henri DURR		Transports Urbains	04 91 00 34 00
Mr Michel FABIANI		Jeux	04 91 00 34 00
Mr Jean Pierre GRATIA		Mtallurgie	04 91 00 34 00
Mr Philippe MARTI		Formation Professionnelle	04 91 00 34 00
Mr Yves POLON		Métallurgie	04 91 00 34 00
Mme Catherine ROLLY		Pole Emploi	04 91 00 34 00
Mr Benoît SVAHN		Agriculture	04 91 00 34 00
	ARLES TARASCON		**Union Locale CGT-FO 4 av. G. Desplace TARASCON**
Mme Brigitte CROS		Social	04 91 00 34 00
Mme Marie Antoinette FALGON		Transports Urbains	04 91 00 34 00
Mr Denis GIETZEN		Industrie Forestière	04 91 00 34 00
Mr Francis GONCALVES		Transports	04 91 00 34 00
Mme Maryse HORTOLAT		Tous secteurs d'activité	04 91 00 34 00

CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions ARLES TARASCON	Secteurs de Compétences	Union Locale CGT-FO 4 av. G. Desplace TARASCON
Mme Laurence NOCUS		Transports Urbains	04 91 00 34 00
Mme Martine RINGES		Transports Sanitaires	04 91 00 34 00
Mr Marceau TUCCINI		Transports	04 91 00 34 00
	Lieux d'Interventions GARDANNE		**Union Locale CGT-FO Av. Léo Lagrange 13541 GARDANNE**
Mr Jacques ARMANI		Industrie	04 91 00 34 00
Mr Jean Claude CARTIER		Commerce	04 91 00 34 00
Mr Malik HADJALI		Industrie	04 91 00 34 00
Mr Olivier KOPERNIK		Ingénierie Informatique	04 91 00 34 00
Mr Jean Christophe PARRAT		Industrie	04 91 00 34 00
Mr Richard SZEWCZIKOWSKI		Transports Logistique	04 91 00 34 00
	AUBAGNE LA CIOTAT		**Union Locale CGT-FO 3 bis rue de la Fraternité 13400 AUBAGNE**
Mr Daniel BARUC		Métallurgie	04 91 00 34 00
Mr CHOUCHA Belkacem		Transports	04 91 00 34 00

CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO

Nom / Prénom	AUBAGNE LA CIOTAT	Secteurs de Compétences	Union Locale CGT-FO 3 bis rue de la Fraternité 13400 AUBAGNE
Mr Rudy BERTONI		Transports	04 91 00 34 00
Mr Michel CALVO		Collecte Déchets	04 91 00 34 00
Mr Bruno COLEIRO		Collecte Déchets	04 91 00 34 00
Mr André COLOMBANI		Transports	04 91 00 34 00
Mr Thierry DESAMBIAGGI		Industrie	04 91 00 34 00
Mme Bernadette FADDA		Transports Urbains	04 91 00 34 00
Mr Slim KHALFA		Transports	04 91 00 34 00
Mr Jean Claude LOLIO		Nettoyage Activités Connexes	04 91 00 34 00
Mr Jean LUCCI		Industrie	04 91 00 34 00
Mme Régine MATHELIE		Mutuelles	04 91 00 34 00
Mr Michel PAUSE		Industrie	04 91 00 34 00
Mr Georges SCARICA		Chimie	04 91 00 34 00

CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO

Nom / Prénom	VITROLLES MARIGNANE	Secteurs de Compétence	Union Locale CGT-FO Arcade des Citeaux Centre Urbain 13170 VITROLLES
Mr Abdelkrim ABOUYAHIA		Transports	04 91 00 34 00
Mme Brigitte BELTRAN- PUJOL		Secteur Médical	04 91 00 34 00
Mr Rafik BEN MESSAOUD		Transports	04 91 00 34 00
Mr Christophe CASONI		Métallurgie	04 91 00 34 00
Mr Michel FONT		Métallurgie	04 91 00 34 00
Mr Michel GATTO		Métallurgie	04 91 00 34 00
Mr Olivier KURKDJIAN		Transports	04 91 00 34 00
Mme Valérie MALLET		Animation	04 91 00 34 00
Mme Nadja MERABTI		Transports	04 91 00 34 00
Mr Thierry VALTER		Transports	04 91 00 34 00
	ISTRES MARTIGUES		**Union Locale CGT-FO Avenue Benoît Frachon 13500 MARTIGUES**
Mr Francis ALBA		Industrie	04 91 00 34 00
Mr Jean Louis BACRY		Organismes Sociaux	04 91 00 34 00
Mr Luc BONILLA		Métallurgie	04 91 00 34 00

CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO

Nom / Prénom	ISTRES MARTIGUES	Secteurs de compétences	Union Locale CGT-FO Avenue Benoît Frachon 13500 MARTIGUES
Mr Jean Claude CHAGNEAU		Transports	04 91 00 34 00
Mr Aimé JUAN		Tous secteurs d'activité	04 91 00 34 00
Mme Assia MEZIANE		Animation	04 91 00 34 00
Mr Robert RICHIER		Securité Industrielle	04 91 00 34 00
	MARSEILLE		**U.D CGT-FO**
Mr Franck ARNAUD		Social	04 91 00 34 00
Mme Béatrice AUXILLION		Formation	04 91 00 34 00
Mr Jean Philippe AZARELLI		Mutuelles	04 91 00 34 00
Mr Jean Marie BARON		Prestation de Services	04 91 00 34 00
Mme Marie Thérèse BARTI		Secteur Médical	04 91 00 34 00
Mr Jean Luc BAUD		Bâtiment	04 91 00 34 00
Mr Gilles BEN HAYOUN		Nettoyage Activités Connexes	04 91 00 34 00
Mr Jacques DELMAS		TOUS SECTEURS D'activité	04 91 00 34 00
Mr Benoît ERSA		Agro Alimentaire	04 91 00 34 00
Mr Didier ERTZ		Assainissement	04 91 00 34 00

CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO

Nom / Prénom	MARSEILLE	Secteurs de Compétence	U.D CGT-FO
Mr Laurent ESTEVE		Transports	04 91 00 34 00
Mr Lionel FEVELAT		Ingénierie Informatique	04 91 00 34 00
Mr Jérôme GROUT		Commerce	04 91 00 34 00
Mme Hadda HADJ		Secteur Médical	04 91 00 34 00
Mr Youssef KHAFIF		Formation	04 91 00 34 00
Mme Maude LARERE		Transports	04 91 00 34 00
Mr Richard LECLERC		Secteur Médical	04 91 00 34 00
Mr Pierre MARCHAL		Transports	04 91 00 34 00
Mr Franck MERLE		Cie Navigation	04 91 00 34 00
Mme Hélène MINEO		Organismes Sociaux	04 91 00 34 00
Mme Monique OMIRO		Organismes Sociaux	04 91 00 34 00
Mr Bernard PIZZO		Collecte Ordures Ménagères	04 91 00 34 00
Mme Muriel PTASINSKI		Secteur Médical	04 91 00 34 00
Mme Rachel REVAULT		Transports	04 91 00 34 00
Mr Franck SAYAG		Transports	04 91 00 34 00
Mr Roland SOAVI		Secteur Social	04 91 00 34 00
Mme Patricia TREPICCIONE		Animation	04 91 00 34 00

CANDIDATS PROPOSES PAR la CGT/FO

Nom / Prénom	Lieux d'Interventions SALON de PROVENCE MIRAMAS	Secteurs de Compétence	Union Locale CGT-FO 200 Bd Joly SALON de PROVENCE Espace Beley 13140 MIRAMAS
Mr Serge CAILLEUX		Industrie	04 91 00 34 00
Mr Maurice GALINDO		Commerce	04 91 00 34 00
Mr Jésus GARRIDO		Transports	04 91 00 34 00
Mme Michèle KOUBI		Commerce	04 91 00 34 00
Mr Joël MARTINEZ		Transports	04 91 00 34 00
Mr Marc NICAISE		Aviation	04 91 00 34 00
Mr Salvatore PULEO		Industrie	04 91 00 34 00
Mme Isabelle ROUBY		Territoriaux	04 91 00 34 00
Mr Claude SOUMILLE		Secteur Aérien	04 91 00 34 00

Article 3 : La présente liste modifiée sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque service de l'inspection de travail et dans chaque mairie de département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de L'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le 11 avril 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône

Jean Pierre BOUILHOL

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011105-0003

signé par Pour le préfet, le préfet délégué à la défense et à la sécurité
le 15 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police

ARRETE DE NOMINATION D"UN REGISSEUR D"AVANCES ET DE RECETTES INTERIMAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET FINANCIERES
BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR N°

ARRETE DE NOMINATION
D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES INTERIMAIRE

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008, modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret N° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret N° 93-377 du 18 mars 1993, modifié, relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret N° 2002-916 du 30 mai 2002, modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002 portant le relèvement de ce seuil à 2.000 €,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 1er décembre 1951 portant création d'une régie d'avances dans les centres administratifs et techniques interdépartementaux du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté du 25 août 1961 portant création d'une régie de recettes dans les centres administratifs et techniques interdépartementaux du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté n° 5979 du 22 octobre 1993 soumettant la régie d'avances et de recettes du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police à Marseille aux dispositions du décret N° 92-681 du 20 juillet 1992,

VU l'arrêté n° 216 du 19 janvier 1994 habilitant la régie d'avances et de recettes du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police à effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes énumérées aux articles 10 du décret du 20 juillet 1992, 13 et 14 de l'arrêté du 29 juillet 1993,

VU l'arrêté du 4 février 2005 fixant le montant maximum de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recettes du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Marseille à 450.000 €,

VU l'arrêté du 7 février 2005 habilitant la régie d'avances et de recettes du Secrétariat Général pour l'administration de la Police à effectuer le paiement de taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer,

VU l'arrêté n° 2010222-5 du 10/08/2010 portant nomination de Mme Christine CONSOLARO en qualité de régisseur d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille,

VU l'arrêté du 10 février 2011 accordant un congé d'adoption du 23/02/2011 au 27/07/2011 à Mme Christine CONSOLARO,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police de Marseille,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Martine LEONCEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Matricule 655.490, est nommée régisseur d'avances et de recettes du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Marseille, par intérim, à compter du 15 avril 2011, en l'absence du régisseur titulaire, Madame Christine CONSOLARO.

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet Délégué pour la défense et la sécurité et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 15/04/2011

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé

Gilles LECLAIR

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011105-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 15 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

autorisant le déroulement d"une course motorisée dénommée "19ème Course de Côte Régionale de Bouc- Bel- Air" le dimanche 24 et le lundi 25 avril 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « la 19ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air » le dimanche 24 et lundi 25 avril 2011 dans le département des Bouches-du-Rhône

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2011 de la fédération française de sport automobile ;
VU le dossier présenté par M. Jacques LAFONT, président de l'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 24 et lundi 25 avril 2011, une course motorisée dénommée « la 19ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 5 avril 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 24 et lundi 25 avril 2011, une course motorisée dénommée « la 19ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 7, boulevard Jean Jaurès 13100 AIX-EN-PROVENCE
Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile
Représentée par : M. Jacques LAFONT
Qualité du pétitionnaire : président
L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Jacques LAFONT

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

La police municipale de Bouc Bel Air mettra en place un dispositif de sécurité composé de trois agents le lundi 25 avril.

Les sapeurs pompiers mettront en place un dispositif de sécurité composé d'un camion citerne feux de forêt.

Les zones interdites au public devront bien être identifiées avec des panneaux et de la rubalise spécifique.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront d'une fermeture de route validée par arrêté du 9 mars 2011 du Conseil Général, joint en annexe.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

<u>ARTICLE 6</u> : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

<u>ARTICLE 7</u> : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.
Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

<u>ARTICLE 8</u> : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d' Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 15 avril 2011

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011104-0006

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 14 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d"un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE

ARRETE
PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE FORMATION ASSURANT LA PREPARATION AU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DE TAXI ET LEUR FORMATION CONTINUE

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code du travail ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986, portant création de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 codifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009, relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009, relatif aux conditions d'organisation de l'examen du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009, relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009, relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi et leur formation continue ;

VU la demande d'agrément présentée par la SARL SUD PREVENTION SECURITE, enregistrée le 1er mars 2011 ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 03 mars 2011 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 31 mars 2011,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La société à responsabilité limitée dénommée SUD PREVENTION SECURITE sise 41 rue Emmanuel Eydoux – 13016 MARSEILLE, dont le représentant légal est M.Gilbert CASSAR, est agréée en qualité d'organisme de formation assurant la préparation au Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi et leur formation continue sous le n° 2011-13-01.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.
La demande de renouvellement devra être formulée, le cas échéant, trois mois avant la fin de la période précitée.

ARTICLE 3 :

Le représentant légal de l'organisme veillera au respect des règles suivantes :

- Les locaux dédiés à l'enseignement devront être maintenus dans un état conforme aux règles d'hygiène et de sécurité,
- Les équipements pédagogiques seront adaptés aux enseignements dispensés,
- Les véhicules utilisés pour l'enseignement de la conduite répondront aux critères fixés par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009, relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi et leur formation continue ;
- Les formateurs devront être titulaires des diplômes ou qualifications requis, mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'arrêté précité,

ARTICLE 4 :

Le représentant légal de l'organisme adressera au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue,
- le tarif global d'une formation et le tarif détaillé applicable à chacune des unités de valeur de l'examen.

En outre, il procèdera à l'affichage dans les locaux de formation et de manière visible :

- du numéro d'agrément,
- du programme des formations,
- du calendrier et des horaires des enseignements proposés,
- des tarifs applicables à chaque formation et à chaque unité de valeur de l'examen.

Il devra faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'établissement.

ARTICLE 5 :

En sus des règles édictées aux articles 3 et 4 du présent arrêté, le responsable du centre de formation veillera au respect de toute disposition réglementaire qui lui serait applicable.
Il informera le préfet de tout changement apporté au mode de gestion de son établissement.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré ou suspendu dans les cas et selon les règles de forme précisés à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 susvisé.

ARTICLE 7 :

le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2011

Pour le préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Paul CELET

Jean-Paul CELET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011104-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 14 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

arrêté portant alimentation en eau potable par forage d"un restaurant, d"une habitation, d"un studio et d"un gîte appartenant à la SCI CARRE exploitée par la SARL TOURNEBRIDE et situés RD561, vallon des Jasses à Saint Estève Janson (13610), n ° parcelle B818.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des Collectivités Locales
et du Développement Durable

bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

Alimentation en eau potable par forage d'un restaurant, d'une habitation, d'un studio et d'un gîte appartenant à la SCI CARRE exploitée par la SARL TOURNEBRIDE et situés RD561, Vallon des Jasses à SAINT-ESTEVE-JANSON (13610), n° parcelle B818.

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2002 autorisant monsieur Louis GIORDANINO à utiliser l'eau du forage situé sur sa propriété afin d'alimenter en eau potable le club Tournebride,

VU le changement de propriétaire déclaré le 14 août 2010,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé du 5 avril 2011,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressée,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

ARRÊTE

Article 1er : La SCI CARRE exploitée par la SARL TOURNEBRIDE est autorisée à utiliser l'eau d'un forage situé sur sa propriété, afin d'alimenter en eau potable un restaurant, une habitation, un studio et un gîte situés RD561, Vallon des Jasses à SAINT-ESTEVE-JANSON (13610) n° parcelle B818.

Boulevard Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.91.15.60.00 - Télécopie 04.91.15.61.67

Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à x m3/jour.

Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 4 : Le dispositif de traitement actuellement en place devra être régulièrement et rigoureusement entretenu.

Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.

Article 6 : Le forage devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié et d'un robinet de prise d'eau brute.

Article 7 : Le forage devra être protégé conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé énoncées dans son rapport du 5 avril 2011.

Article 8 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2002 autorisant monsieur Louis GIORDANINO à utiliser l'eau du forage situé sur sa propriété afin d'alimenter en eau potable le club Tournebride, qui est abrogé.

Article 9 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré à l'autorité sanitaire.

Article 10 : Aucun système d'assainissement non collectif ne devra être implanté et aucuns travaux, activité, stationnement permanent, matière ou produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ne devra être effectué, entreposé ou épandu dans un rayon de 35 mètres autour du forage.

Article 11 : Les constructions devront obligatoirement être raccordées au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Saint-Estève-Janson, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le : 14 AVR. 2011

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Boulevard Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.91.15.60.00 - Télécopie 04.91.15.61.67

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011104-0007

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 14 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

arrêté portant alimentation en eau potable par puits de 11 logements appartenant à la SCI CRAPONNE SAINT CLAUDE, situé Mas Saint Claude à Saint Martin de Crau (13310), n ° parcelle C643.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des Collectivités Locales
et du Développement Durable

bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRETE

Alimentation en eau potable par puits de 11 logements appartenant à la SCI CRAPONNE SAINT-CLAUDE situé Mas Saint-Claude à SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13310), n° parcelle C643.

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2000 autorisant monsieur Pierre REY à utiliser l'eau du puits situé sur sa propriété afin d'alimenter en eau potable dix logements et un camping à la ferme,

VU le changement d'activité et de gérant déclarés le 5 avril 2011,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressée,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

ARRETE

Article 1er : La SCI CRAPONNE SAINT-CLAUDE représentée par monsieur Pierre REY (gérant) est autorisée à utiliser l'eau d'un puits situé sur sa propriété, afin d'alimenter en eau potable onze (11) logements sis Mas Saint-Claude à SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13310) n° parcelle C643.

Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à 2 m3/jour.

Boulevard Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.91.15.60.00 - Télécopie 04.91.15.61.67

Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 4 : Le dispositif de traitement actuellement en place devra être régulièrement et rigoureusement entretenu.

Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.

Article 6 : Le puits devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié et d'un robinet de prise d'eau brute.

Article 7 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2000 autorisant monsieur Pierre REY à utiliser l'eau du puits situé sur sa propriété afin d'alimenter en eau potable dix logements et un camping à la ferme, qui est abrogé.

Article 8 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré à l'autorité sanitaire.

Article 9 : Aucun système d'assainissement non collectif ne devra être implanté et aucuns travaux, activité, stationnement, matière ou produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ne devra être effectué, entreposé ou épandu dans un rayon de 35 mètres autour du forage.

Article 10 : La construction devra obligatoirement être raccordée au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de Saint-Martin-de-Crau, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 14 AVR. 2011

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011104-0008

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 14 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L"ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L"ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA RECONFIGURATION DU STADE VELODROME ET DE SES ABORDS SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (8ème arrondissement)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 14 AVR. 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par :Mme HERBAUT
☎ : 04.91.15.61.60
N° 129-2010 EA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA RECONFIGURATION DU STADE VELODROME ET DE SES ABORDS SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (8ème arrondissement)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R 11-14-1 à R 11-14-15 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU la demande d'autorisation complète et régulière présentée, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement par la Société AREMA le 11 octobre 2010, enregistrée sous le n° 129-2010 EA et relative à la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords sur la commune de Marseille ;

VU le dossier annexé à cette demande et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône en date du 25 octobre 2010 ;

VU l'avis émis par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, autorité environnementale, le 18 novembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010 portant ouverture d'une enquête publique du 8 décembre 2010 au 11 janvier 2011 inclus sur le territoire de la commune de Marseille ;

.../...

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en Préfecture le 1er février 2011 ;

VU le rapport établi par le service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, chargé de la police de l'eau, le 11 mars 2011 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône lors de sa séance du 24 mars 2011 ;

VU le projet d'arrêté adressé à la Société AREMA le 25 mars 2011 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau du fait des procédures de chantier mises en œuvre et des modalités d'exploitation ;

CONSIDERANT les études et les caractéristiques techniques du projet ;

CONSIDERANT que les effets sur l'environnement du projet envisagé sont minimisés autant que possible par l'ensemble des mesures prévues par le dossier et/ou prescrites ci-dessous, ces mesures devant concilier l'activité avec l'environnement aquatique ;

CONSIDERANT les modalités de déroulement du chantier et les mesures prises pour éviter les pollutions accidentelles ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse ;

CONSIDERANT que le projet n'a pas d'effet notable sur les sites NATURA 2000 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

La Société AREMA, dénommée plus loin le titulaire, sise Immeuble le Grand Large – 7, boulevard de Dunkerque – BP 10208 – 13572 MARSEILLE Cedex 02 est autorisée, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords sur la commune de Marseille (8ème arrondissement).

.../...

Les rubriques définies par la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	*Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.*	**Déclaration**
3.2.2.0	*Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure à 10 000 m2.*	**Autorisation**

Article 2 : Consistance de l'opération

L'opération concerne une parcelle de 20 hectares située en rive droite de l'Huveaune à l'aval de la confluence avec le Jarret, le périmètre d'aménagement étant limité :

- à l'ouest par le boulevard Michelet,
- au sud par l'Huveaune,
- au nord par l'allée Ray Grassi et le parc Chanot,
- à l'est par la rue Raymond Teisseire.

Le projet comporte :

- la reconfiguration du stade vélodrome dont la capacité d'accueil est portée de 60 000 à 67 000 places couvertes par une toiture laissant passer la lumière,
- la restructuration du stade Delort doté d'une capacité en tribune de 5 000 places environ,
- l'aménagement des espaces publics et une réorganisation du système de stationnement,
- la réalisation d'un programme immobilier d'accompagnement de 100 000 m2 de SHON implanté aux abords du stade avec trois entités géographiques : Huveaune (complexe hôtelier, centre d'affaires, logements sociaux et étudiants), Teisseire (logements et résidence sénior), Michelet (centre commercial d'environ 20 000 m2).

L'assainissement pluvial existant de la parcelle dont les rejets se font en partie vers le réseau pluvial et en partie vers l'Huveaune est réorganisé et redimensionné, avec l'aménagement de systèmes de rétention, de plus les eaux pluviales issues des parkings et voiries devront transiter par des séparateurs à hydrocarbures.

Sous le stade vélodrome un bassin de rétention de 1 400 m3 est créé en utilisant les anciennes fosses techniques situées en périphérie de l'aire de jeu pour y stocker l'eau de pluie collectée par la couverture du stade. Cette eau est ensuite réutilisée pour l'arrosage de la pelouse et l'alimentation en eau des WC du stade.

Le site se trouve en zone inondable de l'Huveaune. Afin de limiter les incidences du projet sur l'écoulement des crues, le terrain de jeu du stade Delort sera abaissé de 10 cm.

.../...

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions techniques

3-1. Phase travaux

Le titulaire imposera aux entreprises chargées des travaux, la réalisation et la mise en œuvre d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE) ainsi que la mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan du Respect Environnement (SOPRE) et du Plan de Respect Environnement (PRE) correspondant ; Ces procédures seront transmises au service chargé de la Police de l'Eau 1 mois avant le début des opérations de travaux.

Le titulaire veillera à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation des milieux aquatiques situés à proximité des zones de chantier et des voies d'accès aux engins.

La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu.

Les travaux seront conduits selon des procédures et techniques évitant la dispersion de particules fines dans le milieu (dispositifs de décantation et/ou filtration).

Toute mesure sera prise afin d'assurer la protection des habitats et espèces remarquables terrestres et aquatiques à proximité des zones de chantier.

Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de ravitaillement des engins ainsi que le stockage des matériaux seront effectués à l'intérieur d'aires réservées à ces effets et strictement délimitées : ces aires seront aménagées et exploitées de façon à ne pas générer de pollution du milieu terrestre et aquatique.

Toutes les mesures seront prises pour la collecte, le tri, l'évacuation et le traitement des sous produits solides et liquides générés par le chantier. Des moyens seront mis en place pour le recueil, le traitement et l'évacuation des eaux de lavages, des eaux issues de la fabrication des bétons, des huiles usées et des hydrocarbures.

Tous les matériaux issus des aménagements provisoires seront récupérés, stockés et évacués vers les filières de traitement adaptées.

Les prescriptions du présent arrêté seront intégrées dans le cahier des clauses techniques des entreprises retenues pour les travaux.

En cas d'incident ou de situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier tel que prévu dans le présent arrêté et le dossier technique et d'avoir des effets sur les milieux aquatiques, l'entreprise, sous la responsabilité du titulaire, devra immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu. Le service chargé de la police de l'eau sera immédiatement averti.

Toute opération de pompage ou d'épuisement devra faire l'objet d'une déclaration préalable au service de police des eaux, notamment lors de la construction des programmes immobiliers.

3-2. Gestion des eaux pluviales

L'imperméabilisation des surfaces de programmes immobiliers dont le rejet se fait vers l'Huveaune devra être compensée par la création de bassins de rétention dont le dimensionnement sera soumis à l'avis de la police de l'eau avant exécution.

Les eaux pluviales issues des parkings et voiries devront transiter par des séparateurs à hydrocarbures.

.../...

3-3. Gestion du risque inondation

Lors de leur mise en œuvre, les projets de programmes immobiliers devront respecter le principe de transparence hydraulique tel que défini dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle

4-1. Phase travaux

Le titulaire et l'entreprise chargée des travaux mettront en œuvre, chacun pour ce qui le concerne, des procédures et moyens de suivi du chantier permettant de s'assurer du respect des prescriptions du présent arrêté. L'entreprise tient un registre de suivi journalier du chantier précisant notamment les principales phases du chantier, tout incident survenu et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.

Le titulaire consigne journellement :

- les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des opérations,
- les conditions météorologiques et hydrodynamiques au cours des travaux à proximité des cours d'eau, notamment si celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier,
- l'état d'avancement du chantier,
- tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier.

Le registre de suivi journalier de chantier est tenu en permanence à disposition du service chargé de la Police de l'Eau.

En fin de chantier, le titulaire adressera au service chargé de la Police de l'Eau, dans un délai de deux mois, un bilan global de fin de travaux qui contiendra, notamment :

- l'historique du déroulement des travaux,
- les observations, les incidents, les pollutions accidentelles, les mesures prises pour y remédier, les éventuelles modifications mineures apportées à l'avant projet ainsi que les difficultés rencontrées lors des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral,
- les plans de récolement de l'ensemble des aménagements.

4-2. Phase exploitation

Le titulaire devra maintenir en bon état de fonctionnement en permanence l'ensemble des ouvrages hydrauliques. Sur les débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures, il procédera à l'enlèvement de tout déchet ou dépôt risquant à terme de perturber le bon fonctionnement des ouvrages. Un cahier d'entretien est mis à jour par l'exploitant et tenu à la disposition du Service chargé de la Police de l'Eau.

Article 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Préalablement à la mise en service du réseau d'eaux pluviales, le titulaire élaborera un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle ou de débordement. Celui-ci définira :

- les modalités de confinement, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompe, bac de stockage...) ;

.../...

- un plan d'accès au site, permettant d'intervenir rapidement ;
- la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de police de l'eau, protection civile, ...) ;
- les modalités d'identification de l'incident (nature, volume et matières concernées, ...).

Ce plan sera mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Article 6 : Eléments à transmettre au service chargé de la police de l'eau

Article	Objet	Echéance
Art 3.1	Plan d'Assurance Environnement (PAE)	1 mois avant le début des travaux.
	Schéma d'Organisation du Plan de Respect Environnement (SOPRE) et du Plan de Respect Environnement (PRE)	
Art 3.1	Toute information concernant un incident ou une situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier	Immédiatement
Art 3.1	Dimensionnement des bassins de rétention	Avant réalisation
Art 4.1	Bilan global de fin de travaux et plan de récolement	2 mois après la fin des travaux
Art 4.1	Tenu d'un registre journalier	Disponible en permanence
Art 5	Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle ou de débordement	Préalablement à la mise en service du réseau pluvial

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre permanent.

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

.../...

Article 10 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

.../...

Article 15 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Marseille.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'en mairie de Marseille pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 17 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune de Marseille,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

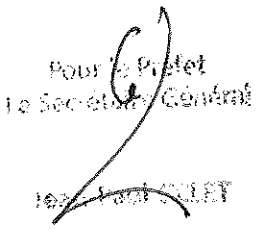

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la trésorerie de Berre l''Etang au 17mars 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

La soussignée Catherine BOUCARD

Chef de poste de la Trésorerie de BERRE L'ETANG

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général: **Madame Véronique MEYER**

Lui donner pouvoir:
- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Berre l'Etang
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception
- de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient légitimement être dues, à quelque titre que ce soit, par tout contribuable, débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée
- d'exercer toutes poursuites
- d'effectuer toute déclaration de créances
- d'ester en justice
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements
- de donner ou retirer quittance valable de toute somme reçue ou payée
- de signer récépissés, quittances et décharges
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration
- d'opérer à la Trésorerie Générale ou à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la Trésorerie de Berre l'Etang entendant ainsi transmettre à **Madame Véronique MEYER** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer, administrer tous les services qui lui sont confiés.
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Berre l'Etang le 17/03/2011
La trésorière Principale du Trésor Public
Responsable de la trésorerie de Berre l'Etang

Signé
Catherine BOUCARD